

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-CAD-AFR-30-20131014

Date de publication : 14/10/2013

DGFIP

### CAD - Aménagements fonciers ruraux ne donnant pas lieu à l'établissement d'un procès-verbal

#### Positionnement du document dans le plan :

CAD - Cadastre

Aménagements fonciers ruraux

Titre3 : Aménagements fonciers ruraux ne donnant pas lieu à l'établissement d'un procès verbal

#### 1

Les aménagements fonciers ne donnant pas lieu à l'établissement d'un procès-verbal sont :

- les échanges d'immeubles ruraux : ils donnent lieu à une remise des données cartographiques au service des impôts fonciers ou au PTGC. Ces données sont présentées à l'identique des documents d'arpentage d'ensemble, comme indiqué dans le [BOI-CAD-MAJ-10-50](#) relatif à la mise à jour du plan cadastral. Ils sont rendus exécutoires par le président du conseil général ou sont constatés par acte notarié. Le transfert de propriété est publié à la conservation des hypothèques ;
- la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées ;
- la réglementation des boisements.

Dans les deux derniers cas, aucun document n'est remis au service du cadastre à l'issue des travaux.

#### 10

Les données littérales demandées par le conseil général sont délivrées sur cédérom au format ASCII. Les fichiers (fichier des propriétés non bâties et fichier des propriétaires) contiennent les données cadastrales référencées à la date du 1er janvier de l'année. Le fichier des voies et lieux-dits ou fichier **FANTOIR** est librement à disposition en téléchargement sur le site [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr).

#### 20

Dans le cas où une convention d'échange des données littérales et cartographiques a été signée, ces fichiers sont délivrés gratuitement lors des études préalables. Ils sont ensuite acquis au tarif en vigueur à la DGFIP au moment de la demande.

En l'absence de convention, les données sont délivrées au tarif en vigueur à la DGFIP au moment de la demande.